

des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture relatives aux situations de sortie de crise, en particulier les activités de cette organisation pour l'Ukraine;

ATTENDU QUE cet accord est une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entériné l'accord de contribution en faveur du compte spécial pour les situations de sortie de crise entre le gouvernement du Québec et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, signé à Québec, le 31 août 2022, et à Paris, le 12 septembre 2022, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

78944

Gouvernement du Québec

Décret 114-2023, 1^{er} février 2023

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République du Sénégal en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

ATTENDU QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République du Sénégal en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire a été signée à Québec, le 7 juin 2022 et le 17 août 2022, et à Ottawa, le 9 septembre 2022;

ATTENDU QUE cette entente vise à encourager et à favoriser la coopération entre le Québec et la République du Sénégal en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire dans des secteurs prioritaires d'intérêt commun;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), pour la réalisation de sa mission, la ministre de l'Enseignement supérieur peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE soit entérinée l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République du Sénégal en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire, signée à Québec, le 7 juin 2022 et le 17 août 2022, et à Ottawa, le 9 septembre 2022, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

78945

Gouvernement du Québec

Décret 115-2023, 1^{er} février 2023

CONCERNANT l'entérinement de l'entente par échange de lettres entre la ministre de la Sécurité publique du Québec et le ministre des Affaires intérieures de la Roumanie en matière de formation en maintien et rétablissement de l'ordre et de don de pièces d'équipement de protection en contrôle démocratique de foules

ATTENDU QU'une entente par échange de lettres entre la ministre de la Sécurité publique du Québec et le ministre des Affaires intérieures de la Roumanie en matière de formation en maintien et rétablissement de l'ordre et de don de pièces d'équipement de protection en contrôle démocratique de foules a été signée à Québec, le 27 juin 2022, et à Bucarest, le 23 septembre 2022;

ATTENDU QUE cette entente vise notamment à approfondir les relations entre la Sûreté du Québec et la Police nationale roumaine en matière de coopération et d'entraide